



Contrat Plan Etat-Région : réaction de Vincent Thomas, président de l'uB

« Dans une prise de parole publique, la présidente de Région a fait part de sa décision d'allouer plus de financements à l'université de Franche-Comté qu'à l'université de Bourgogne au titre du Contrat de plan État-Région (CPER). Au total, ce contrat prévoit de doter l'université de Bourgogne de 18 millions d'euros et l'université de Franche-Comté de 36 millions d'euros sur la part État-Région pour les années 2023 à 2027.

Rapportées aux effectifs des deux établissements, ces sommes représentent 500€ par étudiant de l'université de Bourgogne et 1 500€ par étudiant de l'université de Franche-Comté. L'écart de traitement avec les autres établissements de Bourgogne Franche-Comté est encore plus important, la part État-Région allant jusqu'à plus de 86 000 € par étudiant sur la même période pour certains d'entre eux. Il s'agit donc bien de défavoriser les étudiants, les enseignants et les chercheurs de l'université de Bourgogne.

La présidente de Région justifie sa position par la nécessité de « rattraper » un « décalage ». Elle précise que « ce qui est bon pour l'université de Franche-Comté, est bon pour l'ensemble de l'université ». Ce faisant, la présidente semble oublier que le rattrapage a déjà eu lieu grâce au plan de relance 2021-2023 qui a permis à l'université de Franche-Comté de percevoir 33 millions d'euros quand l'université de Bourgogne n'en a reçu que 16 millions. Elle semble également ignorer que ce qui fragilise l'université de Bourgogne, seul établissement de Bourgogne Franche-Comté à être classé dans Shanghai, nuit à l'ensemble de la région.

Sur le fond, la politique discriminatoire assumée par la présidente de Région s'inscrit dans une guerre entre les deux anciennes régions qu'une fusion réussie aurait dû faire disparaître. Au lieu de cela, les décisions prises ravivent les querelles anciennes que l'université de Franche-Comté et l'université de Bourgogne, conscientes de leur responsabilité, apaisent ensemble depuis plus d'un an.

L'université de Bourgogne ne se satisfait pas de ces explications, se réserve toutes voies de droit pour contester ce CPER s'il devait aboutir en l'état, et s'interroge sur la place de l'université de Bourgogne dans la politique de site Bourgogne Franche-Comté. »

Contact presse :

Service communication

Audrey Rahali - 03 80 39 37 96 / 06 77 43 47 24 / audrey.rahali@u-bourgogne.fr